Saint Brice
SOUS-FORÊT

GUIDE PRATIQUE DE L'ANIMAL EN VILLE

ÉDITO

Chers Saint-Briciens,

Compagnons, amis, protecteurs et parfois confidents… Les animaux de compagnie sont des membres à part entière de nos familles. Ils sont donc des membres à part entière de notre commune. Il est dès lors important de veiller à leur bien-être. Et l'une des façons de prendre soin de nos animaux est de leur fournir un espace où ils peuvent se dépenser et jouer en toute sécurité.

Dans cet esprit, Saint-Brice franchit une étape significative dans son engagement envers le bien-être animal, avec la création d'un Parc Canin dédié à nos fidèles amis à quatre pattes. Cette initiative reflète notre volonté de promouvoir une saine cohabitation entre les humains et nos compagnons bien-aimés.

Saint-Brice franchit une étape significative dans notre engagement envers le bien-être animal

Nous accompagnons cette réalisation d'un guide pratique qui s'intéresse plus largement à la question des animaux, domestiques ou sauvages. Vous y retrouverez les dispositifs et règles en vigueur dans notre ville, ainsi qu'un rappel des obligations de chaque propriétaire.

Construit autour des bonnes pratiques, nous y traitons aussi des impératifs de sécurité et de propreté, ou encore de la conduite à tenir face à un animal errant, avec une liste des contacts utiles pour vous aider face à différentes situations.

Gandhi – qui fut 5 fois nommé pour le prix Nobel de la Paix sans l'obtenir – disait que l'on peut « juger de la grandeur d'une nation (…) par la façon dont elle traite les animaux ». En nous engageant en faveur du bien-être animal, nous traduisons ces mots par les actes. Mais surtout, nous affirmons notre aspiration à une ville qui prend soin de ses citoyens à poils comme à plumes, à deux comme à quatre pattes.

Nicolas Leleux,
Maire de Saint-Brice-sous-Forêt

et l'ensemble de l'équipe municipale

SOMMAIRE

Que faire si je perds mon animal ? 4

Que faire si je trouve un animal errant ? 5

Que faire si je trouve un animal mort ? 6

Que faire si mon animal meurt ? 7

Détention d'un chien de 1ère et 2ème catégorie 8

Identification et stérilisation 10

Emplacements des canisacs et bonnes pratiques 11

Numéros utiles 12

QUE FAIRE SI JE PERDS MON ANIMAL ?

Dès que vous constatez la disparition de votre chat ou de votre chien, vous devez rapidement procéder aux démarches suivantes :

- Si votre animal est identifié par puce électronique ou par tatouage, **prévenez l'I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques)** via votre espace personnel sur leur site, ou par téléphone au 09 77 40 30 77. Attention, pour déclarer la perte de votre animal, vous devez être en possession de son numéro d'identification, il figure sur sa carte d'identification.
- **Contactez les fourrières municipales et notamment la fourrière du Val d'Oise.** Selon la taille de votre commune, vous pouvez aussi informer votre mairie et les employés municipaux.
- **Faites une déclaration de perte au commissariat de police ou à la gendarmerie** dont dépend votre commune ou le lieu où cela s'est produit. Cela permettra de vous identifier en tant que propriétaire et maître si quelqu'un rapporte l'animal aux autorités.
- **Partagez une annonce sur des réseaux sociaux** comme Pet Alert. Vous pouvez aussi publier votre annonce sur Filalapat, l'application dédiée aux animaux perdus, vus ou retrouvés. **Publiez également sur des groupes dédiés,** comme le groupe Facebook « Les animaux de St Brice ».
- **Prévenez votre vétérinaire et les vétérinaires alentour.** Votre animal blessé peut avoir été déposé chez eux.
- **Interrogez vos voisins.** Un chat peut être enfermé dans un garage ou une cave, ou avoir été recueilli par votre voisinage.
- **Distribuez des affichettes chez les commerçants, vétérinaires...** Mettez une photo et indiquez ses caractéristiques physiques et éventuellement une récompense. Attention, l'affichage sauvage sur le mobilier urbain est interdit et sanctionné.
- **Contactez les associations animales et les refuges.** Ils prêteront une plus grande attention à tout chat perdu ou chien égaré qui leur serait signalé ou amené.

QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT ?

Plusieurs possibilités :

SI L'ANIMAL EST SOCIABLE

- **S'il porte une médaille ou un collier, vérifiez si les coordonnées du propriétaire s'y trouvent,** vous pourrez le contacter.
- **Emmenez-le chez un vétérinaire** qui déterminera s'il est identifié. Si c'est le cas, le vétérinaire contactera les services compétents (police, fourrière).
- Si vous n'avez pas réussi à joindre un vétérinaire ou sans vétérinaire à proximité, **conduisez l'animal à la Police municipale, au commissariat ou chez les pompiers.** L'animal sera gardé le temps d'effectuer des recherches pour retrouver son maître. La Police municipale possède des locaux pour accueillir les animaux perdus. En cas de recherche infructueuse, l'animal sera conduit à la fourrière où le propriétaire aura un délai de huit jours ouvrés pour venir le récupérer. Passé ce délai, l'animal est considéré comme abandonné et proposé gratuitement, identifié et vacciné, à une association de protection animale.

SI L'ANIMAL N'EST PAS SOCIABLE

S'il n'est pas sociable, ne prenez pas de risques. Un animal blessé ou effrayé peut être dangereux. **Contactez alors la Police municipale ou le commissariat de Sarcelles ou les pompiers.**

À noter :

- Si un chien se promène seul, il y a des chances qu'il soit perdu. Cependant, ce n'est pas forcément le cas d'un chat qui se balade par exemple. Il ne faut pas systématiquement penser qu'un animal est perdu lorsqu'il se trouve seul dans la rue.
- Dans le cas d'un animal sauvage (serpent…) ce sont les pompiers qui interviennent. Composez le 18.

QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL MORT ?

SI C'EST UN ANIMAL DE COMPAGNIE

Vous devez contacter la mairie du lieu où vous avez trouvé l'animal. Les services compétents de la commune auront la charge de récupérer le corps et de retrouver les propriétaires pour les prévenir.

SI C'EST UN ANIMAL SAUVAGE

Alertez les services de l'OFB (l'Office français de la biodiversité). Dans le cas d'un accident de voiture avec un cerf, sanglier, chamois… vous devez prévenir la Police nationale ou la gendarmerie de la commune où vous vous situez à cet instant.

QUE FAIRE SI MON ANIMAL MEURT ?

Dans la vie de chaque propriétaire d'animaux, il arrive le jour où l'on découvre que son compagnon s'est éteint. Nous savons que cette situation est bouleversante, mais pour des raisons de suivi sanitaire, la prise en charge de votre animal décédé doit s'organiser rapidement.

- **Contactez immédiatement votre vétérinaire habituel,** ou un autre cabinet en cas d'indisponibilité.
- **Échangez avec le vétérinaire des dispositions envisageables** quant à votre compagnon.
- Enfin, pour un chat, un chien ou un furet identifié par une puce électronique ou un tatouage, **vous devrez déclarer la mort de votre animal sur le site de l'I-CAD** (Identification des Carnivores Domestiques).

À savoir :

L'enterrement des animaux est uniquement autorisé dans les cimetières animaliers et jardins privés pour les corps de moins de 40kg selon des règles précises. Pour les autres animaux, seuls l'incinération ou l'équarrissage sont autorisés. Si le corps de votre animal pèse moins de 40kg, vous êtes donc autorisés à l'enterrer dans votre jardin. Vous devez toutefois respecter ces règles strictes :

- Le trou doit être creusé à plus de 35m de toute habitation ou tout point d'eau.
- Le corps doit être couvert de chaux vive et recouvert de 1,20m de terre au minimum.

DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ÈRE OU 2ÈME CATÉGORIE : LA LÉGISLATION

Les chiens dits « dangereux » sont classés en deux catégories selon leur morphologie. Une réglementation particulière s'applique pour ces types de chiens. Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre. Mais attention : si les chiens catégorisés sont, par défaut, considérés comme dangereux ils ne le sont pas toujours. Et l'inverse est vrai également : un chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé.

LES CHIENS DE CATÉGORIE 1

On retrouve les chiens d'attaque sans pedigree ayant la morphologie de l'American Staffordshire terrier (Pitbull), du Mastiff (Boerbull) ou du Tosa.

L'acquisition, la cession, l'importation et l'introduction sur le territoire français de chiens de 1ère catégorie est interdite. L'accès aux lieux publics (transports en commun et locaux ouverts) l'est également.

LES CHIENS DE CATÉGORIE 2

On retrouve l'American Staffordshire terrier (Amstaff avec pedigree), le Rottweiller ou du même type (avec ou sans pedigree) et le Tosa-Inu (avec pedigree).

L'accès aux lieux publics est autorisé à condition que le chien soit tenu en laisse par une personne majeure et porte une muselière.

Ne sont pas autorisés à détenir un chien de catégorie 1 ou 2 :

- **les personnes mineures,**
- **les personnes majeures sous tutelle** (sauf si autorisation par le juge des tutelles),
- **les personnes condamnées** (crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2),
- **les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien.**

	Chiens catégorie 1	Chiens catégorie 2
Identification	Obligatoire	Obligatoire
Vaccination contre la rage	Obligatoire	Obligatoire
Stérilisation	Obligatoire	Non-obligatoire
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'un permis de détention	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'une attestation d'aptitude du propriétaire	Obligatoire	Obligatoire
Évaluation comportementale	Obligatoire	Obligatoire

Les chiens de catégories 1 et 2 doivent être déclarés à la Police municipale.

À savoir :

Les chiens de 3ème catégorie sont tous les autres chiens et la seule obligation est la tenue en laisse en extérieur.

IDENTIFICATION ET STÉRILISATION : UNE OBLIGATION ?

Identifier son animal, c'est le protéger. En effet, l'identification est obligatoire en France pour les animaux domestiques avant l'âge de 4 mois pour les chiens et 7 mois pour les chats. Cette démarche constitue le seul lien officiel entre un animal et son propriétaire. Elle peut se faire par puce électronique ou tatouage. Tout propriétaire doit également mettre à jour ses coordonnées auprès du fichier félin ou canin où est enregistré son animal.

À noter :

Un animal identifié aura beaucoup plus de chances d'être retrouvé.

Si la stérilisation n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée et peut être envisagée à partir de 6 mois. En effet, faire stériliser son chat évite les portées non désirées, diminue la population féline sauvage et les risques d'abandon et protège la faune sauvage. Un couple de chats non stérilisés peut donner en quatre ans 20 736 chats.

EMPLACEMENTS DES CANISACS ET BONNES PRATIQUES

Dans un souci de propreté et de préservation du cadre de vie, la municipalité a fait installer des canisacs, à disposition dans les parcs et certaines rues de la ville.

borne de sacs à déjections

On retrouve deux types de dispositifs : des poubelles pour déjections canines et des bornes de sacs à déjections.

Rappel : l'amende est de 68 € pour toute déjection canine laissée à l'abandon.

Les bonnes pratiques à avoir dans les parcs et espaces verts de la ville :

- **Les chiens doivent être tenus en laisse** (seul le parc canin permet de les laisser libres, en veillant à la sécurité des personnes et animaux s'y trouvant).
- **Le maître doit être en mesure de maîtriser son animal.**
- **Si un chien présente des signes d'agressivité ou de mal-être, il doit être sorti du parc** au plus vite.
- **Chaque maître doit ramasser les déjections de son chien** dans l'enceinte du parc comme à l'extérieur.

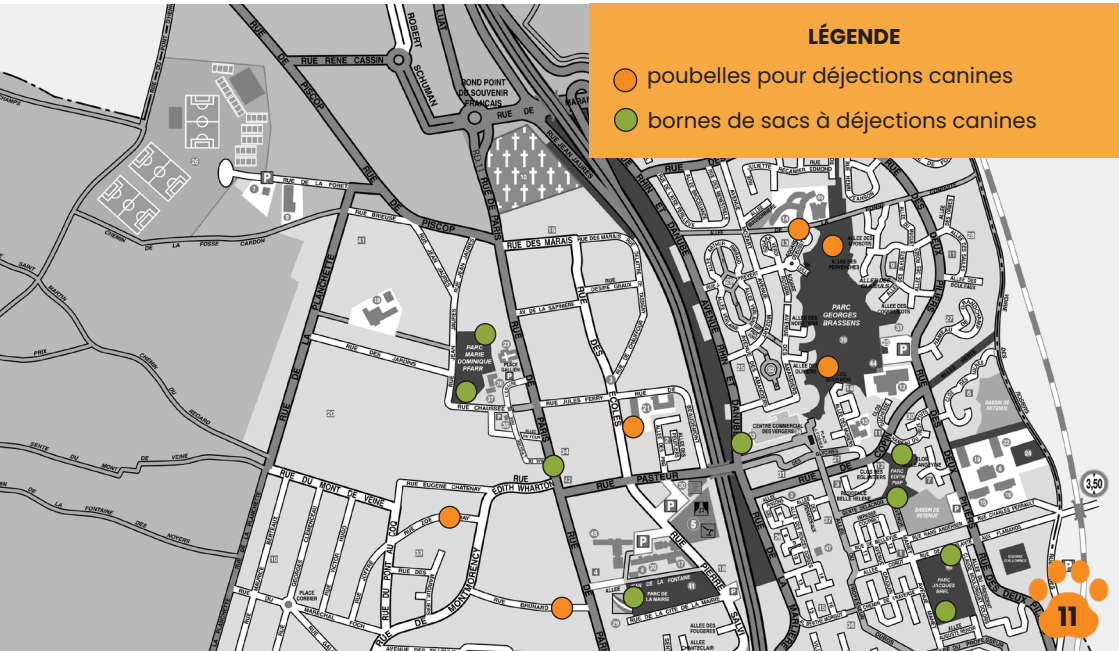

LES NUMÉROS UTILES

Hôtel de ville
8 rue Jean-Jacques Rousseau
01 34 29 42 00

Police municipale
16 rue Pasteur
01 34 29 42 17

Police
17

Pompiers
18

Office français de la biodiversité (OFB)
https://www.ofb.gouv.fr/

Clinique vétérinaire
Dr Armand Barbet et Dr Éric Msika
82 rue de Paris,
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 39 94 41 42

Fourrière du Val d'Oise
Lieu dit Fosse Imbert,
95820 Bruyère-sur-Oise
01 30 28 43 13

SPA
30 avenue du Général de Gaulle,
92 036 Gennevilliers
01 47 98 57 40

Identification des carnivores domestiques
https://www.i-cad.fr/

Association SOS Multicats
Soisy-sous-Montmorency
06 14 56 84 73

Association SOS Cat'pattes
Soisy-sous-Montmorency
06 87 01 84 76

Association Chats de Mozart
Sarcelles
06 14 53 63 93

© Texte et conception : Ville de Saint-Brice-sous-Forêt - Photos : Adobe stock - septembre 2023